

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 JUILLET 2008**

**Délibération
n° 2008.07.43.B**

**Village d'entreprises
Les Moline à
ANGOULEME -
Bâtiment n° 9 :
Résiliation du bail
commercial avec la
Société PRO-
CHARPENTE et
signature d'un bail
commercial avec la
société en cours de
constitution par
Monsieur TAHRI**

LE TROIS JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 juin 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES A ANGOULEME - BATIMENT N° 9 : RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE PRO- CHARPENTE ET SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION PAR MONSIEUR TAHRI

La société PRO-CHARPENTE, dont le siège social est situé 2 rue Romain Rolland 16800 SOYAUX, est locataire depuis le 7 janvier 2008 du bâtiment n°9 au sein du « Village d'Entreprises Les Molines » à Angoulême. La location est contractualisée par un bail commercial d'une durée de 9 ans assorti d'un loyer mensuel de 417,10 € TTC.

Suite à une diminution de ses effectifs et un changement de projet professionnel, cette société, spécialisée dans la charpente-couverture-zinguerie, n'a plus l'utilité d'un tel local et souhaite donc résilier le bail commercial en cours.

Concomitamment, Monsieur TAHRI El-Houari est en cours de création d'une entreprise générale du bâtiment et recherche un local adapté sur le secteur de Basseau. Il souhaite reprendre la location du bâtiment n°9 du « Village d'Entreprises Les Molines » d'une surface de 93 m², à compter du 1^{er} juillet 2008.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans moyennant un loyer mensuel de 417,10 € TTC.

Un dépôt de garantie d'un montant de 1 046,25 € devra être versé pour assurer l'exécution du présent bail.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 18 juin 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER la résiliation à l'amiable du bail commercial avec la société PRO-CHARPENTE à compter du 1^{er} juillet 2008.

D'APPROUVER le bail commercial avec la société en cours de constitution par Monsieur TAHRI à compter du 1^{er} juillet 2008 selon les conditions locatives décrites ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer ladite résiliation et ledit bail.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

10 juillet 2008

Affiché le :

11 juillet 2008